

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION AU
MAIRE DÉLÉGUÉ DE VILLARLURIN, ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune LES BELLEVILLE,

1. Vu les articles L2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
2. Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »
3. Vu les articles L2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant dispositions applicables aux communes nouvelles
4. Vu la délibération du 23 mai 2020 installant le conseil municipal de la commune nouvelle LES BELLEVILLE
5. Vu la délibération du 23 mai 2020 procédant à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de VILLARLURIN au sein de la commune nouvelle LES BELLEVILLE
6. Vu la délibération du 23 mai 2020 attribuant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
7. Considérant que le bon fonctionnement des services communaux nécessite de confier aux Maires délégués, adjoints au Maire, des délégations de fonction et de signature

ARRÊTE

Article 1 : Attribution

Monsieur Georges DANIS, Maire délégué de VILLARLURIN, adjoint au Maire, est délégué à la sécurité et à l'occupation du domaine public.

La délégation accordée à Monsieur Georges DANIS est assurée sous le contrôle et la responsabilité du Maire à qui il rend compte et qui exerce concurremment avec lui les matières et compétences définies dans les conditions et limites ci-après indiquées.

Article 2 : Délégation de fonction

Dans le cadre de son attribution,

- En qualité d'adjoint au Maire de la commune nouvelle LES BELLEVILLE :
 - Monsieur Georges DANIS coordonne et met en œuvre la politique municipale en relation constante avec le Maire, les services communaux et ~~les organismes extérieurs~~

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200609-a-2020-0243-AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

- compétents. Cette action municipale inclut notamment le respect de la réglementation applicable aux ERP ainsi qu'à la publicité extérieure. Il organise et anime les groupes de travail et commissions le cas échéant relatifs à la matière déléguée.
- Monsieur Georges DANIS élabore un plan d'actions pour concrétiser les projets décidés par le Conseil municipal ou la municipalité dans la limite du cadre budgétaire déterminé par le Conseil municipal. Il informe la municipalité et le Conseil municipal des résultats obtenus, en particulier sur le plan de l'organisation et de la surveillance de l'espace public et du respect des arrêtés municipaux.
 - Monsieur Georges DANIS représente la commune auprès des organismes extérieurs partenaires et financeurs de la collectivité en liaison avec la matière déléguée.
 - Monsieur Georges DANIS sera associé aux mesures de gestion courante relevant de la matière déléguée (achats, recrutements, organisation des services...)
- En qualité de Maire délégué de la commune déléguée de VILLARLURIN :
 - Chargé de la bonne exécution des décisions municipales sur le territoire de la commune déléguée de VILLARLURIN, Monsieur Georges DANIS veille à l'application des lois et règlements de police et coordonne l'action de la commune sur le territoire de la commune déléguée de VILLARLURIN, notamment en matière de sécurité.

Article 3 : Délégation de signature

Dans le cadre de son attribution, Monsieur Georges DANIS dispose d'une délégation de signature en ce qui concerne :

- En qualité d'adjoint au Maire de la commune nouvelle LES BELLEVILLE :
 - Les documents et courriers afférents à la matière déléguée,
 - Les correspondances et dossiers afférents à la politique de sécurité et d'occupation du domaine public de la collectivité.
 - L'organisation et la convocation de réunions relatifs à la matière déléguée,
 - En cas d'absence ou d'empêchement avéré de Monsieur André BORREL, 6^{ème} adjoint, Monsieur Georges DANIS exercera les fonctions qui lui sont dévolues dans le cadre de sa délégation aux travaux et à la commande publique liée aux travaux.
 - En cas d'absence ou d'empêchement avéré de Monsieur Romain SOLLIER, Conseiller délégué, Monsieur Georges DANIS exercera les fonctions qui lui sont dévolues dans le cadre de sa délégation aux relations avec l'intercommunalité relatives aux déchets et à la compétence GEMAPI.
- En qualité de Maire délégué de la commune déléguée de VILLARLURIN :
 - Les documents et courriers relatifs au territoire de la commune déléguée de VILLARLURIN
 - L'organisation et la convocation de réunions et événements relatifs au territoire de la commune déléguée de VILLARLURIN
 - La signature des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatives au territoire de la commune déléguée de VILLARLURIN
 - L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignement d'urbanisme relatives au territoire de la commune déléguée de VILLARLURIN

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200609-a-2020-0243-AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens

- Les mandats et pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de la commune sur le territoire de la commune déléguée de VILLARLURIN dans la limite des crédits alloués par le Conseil municipal

Article 4 : Indemnités de fonctions

Monsieur Georges DANIS percevra les indemnités de fonctions afférentes à la présente délégation et définies par le Conseil municipal.

Article 5 : Application et transmission

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville ainsi qu'à Madame le Trésorier Principal de Moûtiers.

Article 6 : Notification

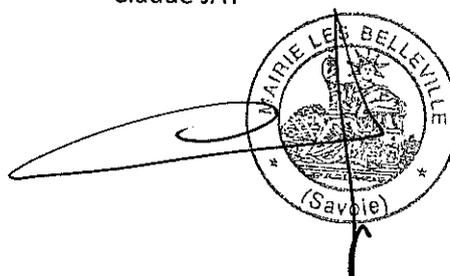
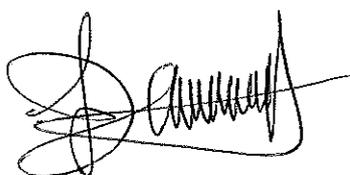
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les Belleville,
Le 9 juin 2020

Le Maire,
Claude JAY

Notifié le
Monsieur Georges DANIS

09 Juin 2020



Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200609-a-2020-0243-AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020